

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 12 MAI 2016**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 4 février 2016.

Madame Gouet a une remarque sur le procès-verbal. Elle demande que soit ajouté dans la question « Habitat – Convention de participation pour la réalisation de logements sociaux par la Mancelle d’Habitation pour le programme de Pontchateau sur la Commune d’Etival lès le Mans » la mise en place d’une convention tripartite précisant les obligations respectives des parties.

Monsieur Garnier apprécie la richesse de retranscription du procès-verbal, d’autant plus qu’il était absent au dernier conseil de communauté. Il remercie les agents chargés de la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Xavier Mazerat.

Date de Convocation
06/05/2016

L’an Deux Mille Seize
Le 12 mai, à 20 H 30
à Voivres lès le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**
Présents : 34
Votants : 36

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, ~~HAMEL-FAURE~~, HARDOUIN, ~~HERVE~~, LEVEQUE (suppléante), ~~MALATERRE~~, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ~~ROGER~~, TAUREAU, Mrs D’AILLIERES, AVIGNON, BACOU, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, ~~COYEAUD~~, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes HAMEL-FAURE, HERVE, Mrs BOISARD, COYEAUD, TESSIER ; Mme MALATERRE donne pouvoir à Mr FONTAINEAU, Mme ROGER à Mr MAZERAT.

Secrétaire de séance : Mr Xavier MAZERAT.

Etaient également présentes : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d’attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Signature d’une convention de stage avec une étudiante en Master 2 Edition multimédia et rédaction professionnelle à l’Université d’Angers aux conditions principales suivantes : stage d’immersion au service communication / Du 18 avril au 15 juillet 2016 / Modalités financières : 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale et remboursement des frais de déplacement.
- Location d’une partie du bâtiment des services techniques communautaires (85,38 m²) au service déchets ménagers de la Communauté de communes. Durée : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Loyer : 12 €TTC / m².

✓ **Economie**

- Sollicitation d’une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Nouveau Contrat Régional pour la période 2012-2015, concernant l’aménagement du Parc d’Activités des Noës sur la Commune de Spay. Montant prévisionnel des dépenses 1 750 127 €HT, montant de la subvention sollicitée 303 900 €HT.

✓ Culture

- Signature d'un avenant au contrat avec l'artiste Mehryl Levisse concernant le forfait frais de déplacement comme suit : 850 € maximum au lieu de 500 € maximum, sur présentation de justificatifs.
- Signature d'une convention avec la radio France Bleu Maine pour la promotion de la programmation 2016 du Musée Malicorne Espace Faïence (MEF).
- Signature d'une convention avec l'association des Amis du Musée pour faire connaître les collections du Musée MEF, apporter un soutien moral et financier au musée dans ses activités et ses animations auprès du public, Durée : de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (année 2016) pour le financement d'un projet de création d'un équipement culturel. Montant prévisionnel des dépenses 2 995 830 €HT, montant de la subvention sollicitée 1 198 332 €HT.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe pour le financement du fonctionnement 2016 du Musée MEF. Montant prévisionnel des dépenses 292 609 €HT, montant de la subvention sollicitée 100 000 €HT.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « SDEA – Aide à la réalisation d'équipement structurant d'enseignement artistique » pour le financement d'un projet de création d'un équipement culturel. Montant prévisionnel des dépenses 2 995 830 €HT, montant de la subvention sollicitée 150 000 €HT.
- Signature d'une convention de dépôt-vente avec les dépositaires à la boutique, dans les espaces La Création, Carré contemporain du Musée MEF. Durée : de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016. Coefficient de marge sur le prix : 30 % pour les produits en boutique et 20 % pour les œuvres des espaces La Création, Carré contemporain.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Signature d'une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe (C.O.D.S.) pour l'organisation de la manifestation « Cet été, la Sarthe : destination sport » le 28 juillet 2016 permettant aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de découvrir différentes pratiques sportives.
- Signature d'une convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de Fyé aux conditions principales suivantes : Accueil d'un élève à l'ALSH sur le site de Parigné le Pôlin du 4 au 8 avril 2016 / Missions : accueillir, encadrer des groupes d'enfants et animer les activités, participer aux préparations pédagogiques et bilans, participer aux missions administratives.
- Signature d'une convention d'utilisation des locaux avec la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Nogent le Bernard pour l'organisation du séjour vacances musique du 22 au 27 août 2016 (24 jeunes et 7 animateurs). Modalités financières : tarif : 12 €/personne/jour.
- Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition des services techniques communaux pour le RAM, comme suit : Modification de la durée du service mis à disposition : 1h30 au lieu d'1h. Montant de la mise à disposition maintenu à 15 € pour 1h30 d'intervention. Communes concernées : Etival lès le Mans, La Suze sur Sarthe, Spay, Guécélard et Mézeray.
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1ère classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2ème classe (emploi non permanent), 1er échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel (congrés, formation) du 3 au 31 mai 2016 (72 h 30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe (emploi non permanent), 1er échelon, afin d'effectuer la mise à jour du logiciel de gestion et de facturation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Durée : 35 h après les vacances de printemps / 70 h après les vacances de juillet / 25 h après les vacances d'août / 20 h après les vacances d'automne.

✓ Tourisme

- Signature d'une convention avec l'auto-entreprise DESPIERRES Jacques pour la gestion et l'exploitation de l'espace nautique du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe du 1er avril au 31 octobre 2016.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec l'auto-entreprise DESPIERRES Jacques, comme suit : Mise à disposition du local d'accueil, du container maritime, de la cale de mise à l'eau et du matériel décrit à l'état des

lieux et annexé à la convention du 1er avril au 31 octobre 2016 / Redevance d'occupation : à partir d'un montant de bénéfices de 5 000 € 10 % du montant des bénéfices.

- Signature d'une convention de dépôt-vente avec les dépositaires à la boutique du Moulin du site de l'île MoulinSart. Durée : de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016. Coefficient de marge sur le prix : de 1.20 à 1.98 selon les types de produits.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Tourisme**

- Modification de la Décision du Bureau n° D44-01-2016 en date du 15 mars 2016 relative au recrutement de deux animateurs-meuniers à temps partiel dans le cadre d'un CUI-CAE, vu la rupture du contrat à déterminée d'un des animateurs-meuniers le 18 mars 2016 : recrutement d'un animateur-meunier 30 H annualisées au lieu de 20 H. L'autre contrat reste inchangé.

OBJET : Ecole de musique – Postes d'Assistants d'Enseignement Artistique

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose que dix postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (A.E.A.), enseignants à l'école de musique, sont actuellement pourvus par dix agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de dix postes d'A.E.A. et de lancer le recrutement des agents.

Monsieur Le Quéau rappelle que dans le schéma communautaire, il est prévu le renforcement des interventions dans les écoles. Il dit que cela se fera progressivement en fonction des demandes des écoles.

Par ailleurs, il précise que les enseignants travaillent également dans d'autres structures, en complément des heures réalisées à la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer les recrutements suivants, dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi A.E.A., grade d'A.E.A. Principal de 2^{ème} classe spécialité musique :

✓ Temps de travail et spécialités :

- Trompette - 2 H 30 / 20 H hebdomadaires,
- Chant musiques actuelles - 6 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Clarinette - 3 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Intervention en milieu scolaire (DUMI) - 20 H /20 H hebdomadaires,
- Basse - 3 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Guitare - 8 H / 20 H hebdomadaires,
- Chorale (chœur adulte) - 1 H 30 / 20 H hebdomadaires,
- Guitare-MAO (Musique Assistée par Ordinateur) - 20 H /20 H hebdomadaires,
- Formation musicale - 5 H / 20 H hebdomadaires,
- Violon - 6 H 15 / 20 H hebdomadaires.

✓ Postes à pourvoir au 1^{er} octobre 2016.

OBJET : Personnel - Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Poste Animatrice

Un poste d'Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du RAM est actuellement occupé par un agent non titulaire à temps non complet (17H30) de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-éducatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions :

- Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles.

- Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, grade d'Assistant Socio-éducatif.

✓ Temps de travail : 17h30 hebdomadaires.

OBJET : Personnel – Service RAM – Demande de travail à temps partiel

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit :

✓ A titre discrétionnaire (sur autorisation) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,

✓ De droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap,...).

Un agent du service RAM, Assistant Socio-éducatif à temps complet, sollicite un temps partiel à 90 %, sur autorisation, à compter du 1er septembre 2016 et ce pour une durée d'un an, renouvelable. L'agent demande à être libéré les mercredis et vendredis après-midi.

Madame Cerisier informe le conseil qu'un agent rémunéré à 90 % coûte plus cher qu'à temps complet. Elle explique qu'en réalité, l'agent perçoit environ 95 % et que les heures données à un autre agent auront pour conséquence le recrutement d'un autre agent en cas d'absence.

Madame Lefeuvre répond par la négative, l'agent n'est pas rémunéré à hauteur de 95 % et n'aura pas lieu d'être remplacé sur son temps d'animation des jeux et rencontres. Pour information et après vérification, un agent travaillant à 90 % est rémunéré 91,4 %.

Madame Cerisier dit que les élus de La Suze sur Sarthe refusent les demandes de temps partiel à titre discrétionnaire pour raison d'équité envers les autres agents du service concerné.

Madame Lefeuvre rappelle que les demandes de demande de temps partiel des agents de la Communauté de communes sont décidées en conseil communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions, autorise l'agent mentionné ci-dessus, à travailler à temps partiel sur autorisation et détermine les conditions de ce temps de travail partiel comme suit :

- ✓ Temps de travail : 90 % du temps complet (31H30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2016,
- ✓ Durée : 1 an renouvelable,
- ✓ Rythme d'exercice du temps partiel : hebdomadaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Compétences Eau / Assainissement – Création d'emploi

La loi NOTRe renforce les compétences obligatoires des Communautés de communes (Articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 CGCT), comme suit :

- ✓ Au 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- ✓ Au 1^{er} janvier 2020 : Assainissement collectif et non collectif / Eau.

Parallèlement, le législateur, pour tenir compte des nouvelles compétences obligatoires transférées aux Communautés de communes, a défini de nouvelles règles pour bénéficier de la D.G.F. bonifiée, au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes doit exercer neuf compétences sur une liste de douze compétences, dont :

- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- ✓ Assainissement collectif et non collectif.
- ✓ Eau.

Pour atteindre ces neuf compétences, la Communauté de communes prendrait par anticipation au 1^{er} janvier 2018 les compétences Assainissement collectif /Eau.

Le budget primitif 2016 prévoit le recrutement d'un agent pour travailler sur les transferts de ces compétences. Cet agent serait également chargé sur une partie de son temps de travail des contrôles d'assainissement non collectif.

Il vous est proposé d'adopter les principales caractéristiques de ce poste, comme suit :

- ✓ Missions :
 - ☞ Préparer les transferts de compétences Eau / Assainissement collectif / GEMAPI :
 - Réaliser un état des lieux approfondi : modes de gestion, analyse des contrats existants, inventaire (état/valeur du patrimoine), personnel et conditions d'emploi,
 - Evaluer les politiques existantes en matière d'eau et assainissement et participer à la définition des nouvelles orientations stratégiques dans ces domaines,
 - Animer un groupe de pilotage lié à ces transferts de compétences. Conseiller techniquement et stratégiquement les élus, participer aux réunions,
 - Proposer la ou les organisations pour les transferts de compétences (statut juridique, processus décisionnel, documents administratifs, budgets,...),
 - Préparer et fournir les éléments techniques et financiers des programmes pluriannuels d'investissement à venir,
 - Réfléchir sur l'harmonisation de la tarification de l'eau et sa facturation,
 - Développer les échanges avec les partenaires institutionnels (DDT, agence de l'eau, syndicats,...),
 - ☞ Contrôler les installations d'assainissement non collectif :
 - Planifier, organiser et mettre en œuvre les campagnes de contrôles,
 - Procéder aux contrôles (conception/réalisation, périodiques, ventes, ...) et en assurer le suivi technique, administratif et financier,
 - Assister et conseiller les usagers dans leurs démarches (conseils techniques, démarche administrative),
 - Mettre à jour la base de données des installations d'assainissement,

- Assurer la réalisation et le suivi du budget ainsi que la rédaction du rapport annuel du service,
- Assurer une veille technologique et réglementaire sur l'assainissement non collectif.

✓ Cadre d'emploi : Technicien (grade Technicien principal 2ème classe et principal 1ère classe) / Ingénieur (grade d'Ingénieur).

✓ Temps de travail : 39 heures hebdomadaires avec 22 jours RTT (cadre d'emplois d'Ingénieur) ou 35 heures hebdomadaires (cadre d'emplois de Technicien).

✓ Ouverture du poste : 1^{er} octobre 2016.

Madame Delahaye demande si c'est un C.D.D. ou un C.D.I.

Monsieur le Président dit qu'au départ, il avait été décidé le recrutement d'un chargé de mission pour trois ans.

Madame Lefeuvre explique qu'un chargé de mission relève de la catégorie A de la fonction publique territoriale, or, les missions confiées concernent également un agent de catégorie B. Le recrutement s'adresse donc à un fonctionnaire et par défaut à un contractuel.

Monsieur Garnier pense que la Communauté de communes recherche un « mouton à cinq pattes », poste à la fois d'ingénierie et de « petite main ».

Monsieur Olivier dit aussi qu'il sera difficile de recruter un tel agent.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a besoin d'un demi-poste pour les contrôles du service assainissement non collectif depuis trois ans. Il pense qu'il faut tenter le recrutement avec ces missions.

Monsieur Garnier souligne que recruter un ingénieur pour des contrôles coûtera cher au service et il ajoute que s'il est sur le terrain, il accompagnera moins les élus.

Madame Lefeuvre précise qu'un ingénieur débutant est moins rémunéré qu'un technicien territorial de 1ère classe expérimenté.

Monsieur Garnier s'interroge, dans la perspective de la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes, sur la cohérence d'intervention en agglomération si la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence voirie en agglomération.

Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences est décidé par les Communes.

Monsieur Garnier dit que si la compétence voirie en agglomération est transférée à la Communauté de communes, un agent transféré serait peut-être intéressé pour faire les contrôles d'assainissement.

Monsieur Viot fait remarquer que la Communauté de communes réalisera les travaux comme le fait par exemple le S.I.D.E.R.M. actuellement.

Madame Delahaye souligne que le transfert de la voirie hors agglomération a été plutôt favorable aux Communes et qu'il peut en être de même pour le transfert de la voirie en agglomération.

Monsieur Le Quéau dit ne pas être d'accord avec Madame Delahaye car selon lui, il ne voterait pas aujourd'hui favorablement pour le transfert de la voirie hors agglomération. Il estime que la responsabilité en est collective et le justifie par un investissement insuffisant en matière de voirie. Il souligne toutefois, qu'il serait favorable à un transfert total de la voirie s'il est décidé de renforcer les moyens du service.

Monsieur Garnier dit que si un ingénieur est recruté, le service voirie sera plus étoffé.

Madame Cerisier pense que si la compétence voirie en agglomération est transférée, tous les travaux ne seront pas réalisés dans les Communes, il faudra attendre son tour.

Monsieur Garnier explique que normalement, lors du transfert de charges, le coût des travaux est évalué et il doit être sensiblement équivalent aux besoins futurs d'investissement.

Monsieur Ollivier donne pour exemple les travaux importants de réseaux à intervenir sur la rue des Courtils à La Suze sur Sarthe et vu le montant de ceux-ci, il n'est pas certain que la Communauté de communes puisse les prendre en charge.

Monsieur le Président rappelle que chaque année, les membres de la commission voirie se déplacent sur le terrain pour fixer collectivement les travaux prioritaires à programmer.

Monsieur Pavard fait remarquer que les travaux de voirie en agglomération sont plus conséquents.

Monsieur le Président fait part que l'ancienne mandature ne souhaitait pas le transfert de la voirie en agglomération car les élus voulaient garder la partie aménagement du bourg.

Monsieur D'Aillières souligne qu'il n'est pas sûr d'avoir une DGF bonifiée dans les années à venir et qu'il est donc plutôt favorable au recrutement d'un agent en C.D.D.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas la proposition du Bureau.

Monsieur le Quéau dit que Monsieur Garnier a apporté ce soir une idée intéressante sur la cohérence des compétences voirie/eau/assainissement et que cet aspect n'a pas été abordé en bureau.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour et 3 abstentions, valide la création d'un poste d'Ingénieur ou de Technicien chargé du cycle de l'eau et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Syndicat des gens du voyage - Approbation du rapport d'activités 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.) a adressé son rapport d'activités 2015 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2015 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2015.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2015 du S.M.G.V.

OBJET : ZA des Noës – Prix de vente des terrains

Vu les statuts de la Communauté de communes au titre de la compétence développement économique et emploi permettant l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités des Noës à Spay,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2013, validant l'avant-projet de la zone d'activités des Noës,

Vu l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone d'activités des Noës et la viabilisation en cours de ce lotissement,

La Communauté de communes va donc pouvoir commercialiser les terrains de la zone d'activités des Noës d'une superficie de 41 864 m², décomposée comme suit :

- ✓ 12 044 m² pour les parcelles le long de la RD 51,
- ✓ 29 820 m² pour les autres parcelles.

Vu le prix de revient estimé de la zone d'activités des Noës, la commission économie-emploi et le bureau proposent les prix de ventes suivants :

- ✓ Parcelles situées le long de la RD 51 : 27,50 €H.T. le m²,
- ✓ Parcelles autres : 23,60 €H.T. le m².

Le bilan financier prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES HT		
Terrains	Achat terrains	505 043,15 €
	Frais notaire rachat à la Commune	5 623,25 €
	Total foncier	510 666,40 €
	Frais accessoires	10 000,00 €
Etudes	Maîtrise d'œuvre	93 716,00 €
	Études de sol	4 500,00 €
	Bornage	7 701,00 €
	CSPS	2 550,00 €
	Etude d'impact	13 000,00 €
	Investigation réseaux + diag amiante	7 790,00 €
	SIDERM Etudes	3 547,98 €
	Total études	132 804,98 €
Travaux		
	Lot 1 Voirie/terrassement	557 307,40 €
	Lot 2 Réseaux souples	179 151,50 €
	Lot 3 Espaces verts	233 403,35 €
	ERDF	82 145,83 €
	SIDERM	25 369,44 €
	Signalétique	20 000,00 €
	Divers	30 000,00 €
	Total travaux	1 127 377,52 €
Frais financiers	Total	117 000,00 €
	Taxe d'aménagement	5 760,00 €
	Taxe Foncière	1 000,00 €
	Total taxes	6 760,00 €
	TOTAL	1 904 608,90 €

RECETTES HT		
Subvention	Leader (Europe)	6 837,00 €
	Etat (DETR)	267 859,87 €
	Département	0,00 €
	Pays (Région NCR)	261 385,06 €
	ERDF	83 616,74 €
	Total subvention	619 698,67 €

Vente de terrain		1 034 962,00 €
Participation CDC		249 948,23 €
TOTAL		1 904 608,90 €

Monsieur Trideau s'interroge sur la différence entre le montant des travaux ERDF s'élevant à 82 145,83 € et celui de la subvention versée par ERDF estimé à 83 616,74 €

Monsieur le Président l'explique par le versement d'une aide départementale pour l'enfouissement de lignes anciennes.

Monsieur Garnier constate une participation du budget général pour équilibrer le budget de zone. Il indique que lors du précédent mandat, avant le lancement de la commercialisation de la zone, le budget était adopté en équilibre puis ensuite pouvait intervenir une négociation avec les entreprises. Il explique que pour la zone des Noës, la Communauté de communes affiche dès le démarrage un déficit de 250 000 €

Monsieur le Président indique que c'est le parti pris retenu. Il précise que les prix de vente proposés correspondent aux prix de marché actuels et rappelle que les entreprises ne sont plus subventionnées par le Département et la Région et qu'il faut donc leur apporter un soutien. Il évoque le projet de l'entreprise Alliance PR sur la Commune de Voivres lès le Mans pour lequel ni le Département ni la Région ne peuvent intervenir sous forme de subvention, faute de compétence depuis la loi NOTRe et où la Communauté de communes ne maîtrise pas le foncier.

Madame Lefeuvre fait part que ce déficit était prévu dans le schéma de développement avec une subvention d'équilibre, car les terrains situés en fonds de zone sont habituellement vendus moins chers que ceux en façade.

Monsieur Viot interroge sur la position des élus si une entreprise demande un prix de vente plus bas que ceux fixés en conseil de communauté.

Monsieur le Président répond que le conseil de communauté statuera.

Monsieur Tellier pense qu'il faudra se décider en fonction du nombre d'emplois créés.

Monsieur Garnier fait part que c'est une zone d'activités plus qualitative que celle du Monné à Allonnes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les prix de vente détaillés ci-dessus.

Il est précisé que chaque commercialisation de terrain fera l'objet d'une délibération spécifique.

OBJET : Programmation logements sociaux - Accord de principe programme de logements sociaux intergénérationnels sur la Commune de Malicorne sur Sarthe

La Commune de Malicorne sur Sarthe est propriétaire de la parcelle cadastrée 179 AE 05 d'une superficie de 4 604 m², située entre la rue Maréchal Joffre et la rue Bernard Palissy, à proximité de la maison médicale et de la voie ferrée.

Elle souhaite procéder à l'aménagement global de cet espace incluant le square existant. Le projet pourrait ainsi comprendre un programme de 10-12 logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite, un espace de stationnement pour la maison médicale, ainsi qu'un mail planté permettant d'accéder au square réaménagé.

Une pré-étude d'aménagement du site a d'ores et déjà été réalisée par le C.A.U.E.

La Commune a retenu Sarthe Habitat comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur cette opération et comme bailleur pour la construction du programme de logements. Elle a

également sollicité la Communauté de communes pour la participation à ce programme de construction de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la commission habitat et l'inscription de ce projet de logements dans la programmation budgétaire 2016-2020, il est proposé que :

✓ La Communauté de communes prenne en charge les travaux de viabilisation des logements locatifs (voie d'accès, réseaux, éclairage, espaces verts publics directement liés aux logements), à hauteur de 25 000 €TTC maximum par logement,

✓ La Commune de Malicorne sur Sarthe vende l'emprise des logements à Sarthe Habitat,

✓ Sarthe Habitat construise les logements locatifs.

Une convention tripartite viendra préciser les obligations respectives des parties.

Le calendrier de l'opération serait le suivant :

✓ Études : 2016-2017,

✓ Début des travaux : 2017- 2018,

✓ Livraison des logements 2018-2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable sur le principe de l'intervention de la Communauté de communes sur le programme de logements sociaux porté par Sarthe Habitat et la Commune de Malicorne sur Sarthe.

Madame Taureau interroge sur la stagnation des travaux de construction des logements sociaux rue des Polyanthas à Roëzé sur Sarthe, alors que parallèlement, la Mancelle d'habitation développe un programme privé qui ne connaît pas de retard.

Madame Gouet répond que Monsieur Morin, responsable du dossier, a été malade pendant environ trois mois, ce qui expliquerait à nouveau le retard sur ce chantier.

INFORMATIONS

✓Administration générale

Pour information, Monsieur le Président indique que le Président du Département et le Préfet, en concertation avec les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, sont chargés d'élaborer le schéma départemental d'accessibilité des services au public avant le 31 décembre 2017.

Ce schéma porte sur l'ensemble des services (publics ou privés), destinés à être directement accessibles au public (y compris par voie électronique) Le schéma comprend (pour l'ensemble du Département) :

- Un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

- Pour les territoires présentant un déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

-Un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Monsieur le Président informe que l'article 188 de la loi en date du 17/08/2015 relative à la transition énergétique, institue pour les E.P.C.I. regroupant plus de 20 000 habitants, l'élaboration d'un Plan Climat Energie Air Territorial (P.C.E.A.T.) au plus tard le 31/12/2018. Ce plan doit-être en cohérence avec le programme régional d'efficacité énergétique. Le P.C.E.A.T. définit, sur le territoire de l'E.P.C.I. :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter.

- Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de

récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Monsieur le Président indique que le recrutement du responsable des finances et achats est infructueux. Le bureau a donc décidé de relancer une offre d'emploi en supprimant du poste proposé les tâches liées à de l'exécution (saisies comptables).

Monsieur D'Aillières informe que la Communauté de communes a fait parvenir un courrier aux Maires du territoire demandant l'actualisation des données sur l'ALSH avant le 31 mai 2016.

Madame Monceau fait part d'une erreur sur le montant de la mise à disposition des services techniques communaux pour le RAM, suite à l'augmentation de la durée du service.

Monsieur Viot souhaite prendre la parole pour informer d'une pétition en cours contre la fermeture du bureau de poste de Guécélard. Il lit cette pétition : « Monsieur le Directeur Départemental des Services de la Poste, vous envisagez la fermeture du bureau de poste de la Commune de Guécélard avant la fin de l'année. Le Conseil municipal et les habitants réfutent l'argument avancé par vos services concernant la non rentabilité de ce bureau. Or, vous avez vous-même organisé méthodiquement la dégradation de ce service public sur ce bureau, comme partout sur le territorial national. En effet, le constat est accablant pour notre Commune : non remplacement du personnel, suppression du poste de titulaire, réduction des heures d'ouverture, suppression du service de conseil bancaire, refus de transfert de fonds, absence de modernisation du local, signalétique quasiment absente. Le transfert vers une agence postale communale (APC) entraînerait : une répercussion financière importante pour la Commune dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat et d'accroissement de charges nouvelles non compensées ce qui fatalement impacterait le budget des ménages, un service restreint par rapport à l'offre actuelle. Face à cette situation, les élus et les habitants se mobilisent pour le maintien de l'activité sur Guécélard comme sur l'ensemble des Communes rurales de France. Notre bureau a des atouts, pour peu que la direction de la Poste veuille bien les valoriser : localisation au centre bourg, sur la D 323, des emplacements de stationnement à proximité, une visibilité pour les usagers de la route, un bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, un besoin de service public pour une population de plus de 4 000 habitants. »

Monsieur Viot invite les élus à signer cette pétition.

Informations Diverses :

2016	Bureau	Conseil	Autre
Février	18	4 Souligné Flacé	
Mars	3 et 17	31 La Suze sur Sarthe	
Avril	14 et 28		
Mai	26	12 Voivres lès Le Mans	
Juin	9	23 Chemiré le Gaudin	
Juillet	7		
Septembre	8	22 Etival lès Le Mans	
Octobre	6 et 20		
Novembre	17	3 Fillé sur Sarthe	
Décembre	1	15 Fercé sur Sarthe	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Michael	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul LEVEQUE BEATRICE (suppléante)	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Marc	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		HAMEL-FAURE Marie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	